Avertissement légal

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis uniquement à titre d'information. Bien que le gouvernement du Manitoba ait veillé à ce que cette information soit préparée et compilée avec soin, vous êtes prié de vous renseigner vous-même ou de demander l'avis d'un professionnel avant d'entreprendre quoi que ce soit qui pourrait toucher vos intérêts personnels ou ceux de votre famille. Le gouvernement du Manitoba n'assume aucune responsabilité pour tout fait, erreur ou omission qui pourraient causer quelque préjudice ou dommage à vous-même ou à votre famille en vertu de la confiance accordée auxdits renseignements. Il est dans votre intérêt de faire preuve de diligence raisonnable au moment de décider de la validité desdits renseignements en ce qui concerne vos propres circonstances.



ÉDUCATION Évaluation

Qu'est que l'évaluation?

Dans les écoles, l'évaluation est le processus qui permet de recueillir des renseignements.

- L'évaluation peut aider les enseignants à déterminer ce que leurs élèves savent et ce qu'ils sont capables de faire. Ceci leur permet de décider ce qu'ils vont enseigner.
- L'évaluation peut aider les enseignants à comprendre comment leurs élèves apprennent. Ceci leur permet de décider comment ils vont enseigner.

Les enseignants rassemblent, interprètent et communiquent de



- d'observations,
- d'exemples de travaux,
- de portfolios,
- de listes de contrôle,
- de démonstrations et de représentations,
- de carnets d'apprentissage,
- de bien d'autres méthodes.

Ils peuvent aussi se servir de tests officiels ou qu'ils conçoivent eux-mêmes. Il est important de se rappeler que l'évaluation et les tests sont deux choses différentes.





Qui va évaluer mon enfant à l'école?

Suivre les progrès des élèves, déterminer leurs besoins et établir un plan pour répondre convenablement à ces besoins est un travail d'équipe. L'évaluation fait partie de ce processus. Elle peut se faire dans le cadre de la classe, être axée sur l'élève ou être spécialisée.

L'évaluation en classe

- est faite par les enseignants titulaires de classe;
- aide les enseignants à savoir ce que leurs élèves connaissent et sont capables de faire;
- aide les enseignants à planifier et à adapter la façon dont ils enseignent;
- porte sur tous les élèves.

L'évaluation axée sur un élève

- est faite lorsqu'un élève a des difficultés et que l'enseignant titulaire ne sait pas d'où elles proviennent; c'est au directeur de veiller à ce que l'évaluation ait lieu si besoin est;
- ajoute des renseignements aux données recueillies par l'enseignant titulaire;
- peut être faite par l'orthopédagogue, le conseiller scolaire ou un autre des enseignants de l'école;
- aide l'équipe scolaire à déterminer les points forts et les besoins particuliers de l'élève afin d'établir un plan éducatif.

L'évaluation spécialisée

- a lieu lorsqu'un élève continue à avoir des difficultés, même après l'évaluation axée sur l'élève et la planification; c'est au directeur de veiller à ce que l'évaluation spécialisée ait lieu si besoin est;
- doit être effectuée par un spécialiste, par exemple un spécialiste scolaire

 orthophoniste, psychologue, ergothérapeute, physiothérapeute ou clinicien en lecture – ou une autre personne qui travaillera avec l'équipe scolaire pour rassembler des renseignements supplémentaires et modifier le plan éducatif de l'élève.
- ne peut avoir lieu sans autorisation parentale.



Que dois-je faire si je m'inquiète du rendement ou des progrès de mon enfant à l'école?

Commencez par parler à l'enseignant de votre enfant. Si votre enfant a une équipe de soutien scolaire, adressezvous au responsable de cas. Exprimezvous avec précision. Il peut être utile de préparer une liste des compétences qui sont difficiles à acquérir pour votre enfant et de noter ce que vous avez observé quant à son comportement à la maison et dans la communauté. Demandez si on a observé les mêmes choses à l'école. Vous, l'enseignant de votre enfant et les autres membres de l'équipe de soutien, pouvez décider s'il faut faire une évaluation plus approfondie.

Ai-je besoin de donner ma permission pour qu'on puisse évaluer mon enfant à l'école?

La Loi sur les écoles publiques exige que les enseignants fassent des évaluations en classe et des évaluations axées sur les élèves. Les données obtenues doivent être communiquées aux parents, ainsi que leur interprétation. Ceci permet à chacun de comprendre et de soutenir les élèves.



Avant que l'on fasse une évaluation spécialisée de leur enfant, les parents doivent être prévenus par l'école. Cette évaluation ne peut pas avoir lieu sans l'autorisation parentale. Si l'école de votre enfant indique qu'une évaluation spécialisée est nécessaire, n'hésitez pas à poser des questions et à discuter de toute préoccupation que vous pourriez avoir avec les enseignants de votre enfant. Il est important de comprendre pourquoi cette décision a été prise et comment l'évaluation se déroulera. Toutes les évaluations donnent des renseignements qui permettent aux éducateurs d'offrir aux enfants les programmes éducatifs les plus adaptés.

En quoi consiste une évaluation spécialisée?

L'évaluation spécialisée a pour objet de permettre de recueillir des renseignements supplémentaires afin de pouvoir mettre en œuvre des programmes éducatifs appropriés pour un élève. La personne qui est chargée de l'évaluation spécialisée décide quelle est la meilleure façon de rassembler les données nécessaires et peut :

- vous poser des questions sur votre enfant et son développement;
- observer votre enfant en classe et ailleurs à l'école;
- recueillir des renseignements auprès des enseignants;
- lire les rapports qui se trouvent dans le dossier de votre enfant;
- administrer des tests spécialisés.

La personne chargée de l'évaluation spécialisée peut aussi vous demander la permission de communiquer avec le médecin de votre enfant ou avec d'autres professionnels pour obtenir une copie de leurs rapports. Tout ceci aidera l'évaluateur à se faire une image plus complète de votre enfant et à pouvoir vous donner et donner à l'équipe de soutien de votre enfant des suggestions de programmes plus appropriés.

Pour plus de renseignements

- Mettez-vous en rapport avec l'enseignant de votre enfant si vous avez des questions générales au sujet de l'évaluation ou des questions précises sur le rendement ou les réalisations de votre enfant.
- Règlement sur les programmes d'éducation appropriés 155/2005 La partie de ce règlement qui porte sur l'évaluation donne plus de détails sur l'évaluation axée sur l'élève et l'évaluation spécialisée. On peut consulter le règlement en ligne à l'adresse ci-dessous :

web2.gov.mb.ca/laws/regs/2005/155.pdf

 Les conseillers d'Éducation Manitoba peuvent fournir des renseignements sur l'évaluation des élèves qui ont des besoins exceptionnels.

Éducation Manitoba

Section des services aux élèves

Winnipeg: 204-945-7912

Manitoba, appels sans frais: 1 800 282-8069, poste 7912

